

**Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 octobre 1978 portant transfert des membres du personnel de l'Institut d'émission «Radiodiffusion-Télévision belge, émissions françaises» à l'Institut dénommé «Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française» (R.T.B.F.) et fixation des cadres du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française.**

**A.R. 16-12-1981**

**M.B. 16-02-1982**

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu le décret du 12 décembre 1977 portant statut, de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française, notamment l'article 21;

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, notamment l'article 11, § 1<sup>er</sup>, modifiée par les arrêtés royaux des 19 décembre 1957; 18 avril 1967 et 11 novembre 1967;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment son article 13, § 3 et 6;

Vu l'arrêté royal du 11 octobre 1978 portant transfert des membres du personnel de l'Institut d'émission «Radiodiffusion-Télévision belge émissions françaises» à l'Institut dénommé «Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française» (R.T.B.F.) et fixation des cadres du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française, tel qu'il a été modifié par les arrêtés ultérieurs;

Vu l'avis du Comité de consultation syndicale auprès de l'Institut de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française;

Vu l'accord de Notre Président de l'Exécutif de la Communauté française, donné le 16 décembre 1981;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Communauté française,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le cadre organique de l'Institut de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française (R.T.B.F.), est modifié comme suit :

§ 1<sup>er</sup>. Les emplois suivants sont supprimés :

Personnel administratif :

Opérateur mécanographe de 2e classe 1

Opérateur mécanographe de 1re classe 1

§ 2. Les emplois suivants sont ajoutés :

Personnel administratif :

Chef opérateur mécanographe de 2e classe 1

Chef opérateur mécanographe de 1re classe 1

**Article 2.** - Notre Ministre de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 16 décembre 1981.



BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE

